



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Points 52 e) et i) de l'ordre du jour

**Développement durable : développement durable
dans les régions montagneuses; fourniture d'une assistance
aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent
les obstacles dans les domaines socioéconomique
et environnemental**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
Stefano Toscano (Suisse), à l'issue de l'examen, en consultation officielle,
du projet de résolution A/C.2/60/L.19**

Développement durable des montagnes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant aussi ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002 et 58/216 du 23 décembre 2003,

Rappelant également sa résolution 59/238 du 22 décembre 2004, sur la fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres aux prises avec des difficultés socioéconomiques et environnementales,

Considérant que le chapitre 13 d'Action 21¹ et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.



Notant que le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses (« Partenariat de la montagne »), qui a été lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable et bénéficie de l'appui résolu de 44 pays, de 14 organisations intergouvernementales et de 68 organisations de grands groupes, est un mécanisme utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

Notant également le Programme d'action de Bichkek pour les montagnes³, issu du Sommet mondial de Bichkek sur la montagne, qui s'est tenu du 28 octobre au 1^{er} novembre 2002 et a marqué la fin de l'Année internationale de la montagne,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses »⁴;

2. *Constate avec satisfaction* que de plus en plus de gouvernements, d'organisations, de grands groupes et de personnes, partout dans le monde, reconnaissent que le développement durable des régions montagneuses contribue notablement à l'élimination de la pauvreté et que les montagnes sont importantes pour la planète parce qu'elles sont la source d'une grande partie de l'eau douce sur terre, présentent une riche diversité biologique, constituent des lieux de loisir et de tourisme très prisés, et parce que s'y concentrent une diversité culturelle, des connaissances et un patrimoine précieux;

3. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste des obstacles de taille au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses et à la protection des écosystèmes montagneux, et que les populations des régions montagneuses comptent fréquemment parmi les plus pauvres d'un pays;

4. *Note* que la demande croissante de ressources naturelles, notamment l'eau, les conséquences de l'érosion, du déboisement et d'autres formes de dégradation des bassins versants, les catastrophes naturelles, ainsi que les taux d'exode croissants, les pressions que font peser l'industrie, les transports, le tourisme, l'exploitation minière et l'agriculture et les conséquences des changements climatiques mondiaux constituent certains des principaux obstacles au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les écosystèmes montagneux fragiles, qui figurent parmi les objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Est profondément préoccupée* par l'ampleur et le nombre de catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves qui sont survenues ces dernières années, ont été la cause de pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les régions montagneuses, notamment dans les pays en développement;

6. *Souligne* que l'action au niveau national est un facteur essentiel pour que des progrès soient réalisés sur la voie du développement durable des régions montagneuses, accueille avec satisfaction ceux qui ont été enregistrés régulièrement ces dernières années, puisqu'une multitude de manifestations, d'activités et d'initiatives ont été organisées, et invite la communauté internationale à appuyer les efforts menés par les pays en développement pour concevoir et appliquer des

³ A/C.2/57/7, annexe.

⁴ A/60/309.

stratégies et des programmes, y compris, s'il y a lieu, des politiques et des lois, pour la mise en valeur durable des montagnes dans le cadre des plans nationaux de développement;

7. *Encourage* la création, au niveau national, de nouveaux comités ou arrangements et mécanismes institutionnels multipartites similaires en vue de favoriser la coordination et la collaboration intersectorielles au service du développement durable dans les régions montagneuses;

8. *Encourage* aussi les parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, à participer davantage à l'élaboration et à l'exécution de programmes et d'activités liés à la mise en valeur durable des montagnes;

9. *Souligne* la nécessité d'améliorer l'accès des montagnards aux ressources et de les faire participer davantage à la prise de décisions qui ont des répercussions à l'échelle locale, mais aussi sur leur culture et sur leur environnement;

10. *Souligne* que les cultures, les traditions et les savoirs autochtones, y compris dans le domaine de la médecine, doivent être pleinement pris en considération, respectés et promus dans le cadre des politiques et de la planification en matière de développement des régions montagneuses et souligne qu'il importe de promouvoir la pleine participation des collectivités montagnardes à la prise de décisions qui les concernent et d'intégrer les savoirs, le patrimoine et les valeurs autochtones dans les initiatives de développement;

11. *Reconnaît* que de nombreux pays en développement et pays en transition ont besoin d'une aide pour concevoir et exécuter des stratégies et des programmes nationaux axés sur la mise en valeur durable des régions montagneuses au moyen d'une coopération bilatérale, multilatérale et Sud-Sud, mais aussi d'autres formes de collaboration;

12. *Note* que le financement du développement durable des montagnes devient une question de plus en plus importante, d'autant plus que l'on est davantage conscient, aujourd'hui, de l'importance que revêtent les montagnes à l'échelle mondiale et de la pauvreté extrême, du degré élevé d'insécurité alimentaire et des difficultés de tous ordres auxquels doivent faire face les populations montagnardes;

13. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, toutes les conventions pertinentes des Nations Unies et leurs mécanismes de financement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et toutes les parties intéressées de la société civile et du secteur privé à envisager de soutenir, notamment au moyen de contributions financières volontaires, les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux axés sur le développement durable dans les régions montagneuses;

14. *Souligne* qu'il est important, pour que les régions montagneuses parviennent au développement durable, d'envisager de faire appel à une grande diversité de sources de financement, telles que les partenariats entre secteur public et secteur privé, les possibilités de microfinancement et de microassurance, les petits prêts immobiliers, l'épargne, les comptes pour l'éducation et la santé, ou encore l'aide aux entrepreneurs qui cherchent à créer de petites et moyennes

entreprises et, s'il y a lieu, et selon les cas, la conversion de la dette en programmes de développement durable;

15. *Souligne également* qu'il importe de renforcer la viabilité des écosystèmes qui fournissent des ressources et des services essentiels pour le bien-être des personnes et l'activité économique et de trouver des moyens novateurs de financer la protection de ces écosystèmes;

16. *Note avec satisfaction* que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁵ a adopté récemment le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, dont l'objectif d'ensemble est de réduire notablement d'ici à 2010 les pertes de diversité biologique dans les montagnes, aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que sa mise en œuvre, qui vise à contribuer de manière concrète à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses;

17. *Constate* que les chaînes de montagnes sont souvent partagées par plusieurs pays et encourage la coopération transfrontière, lorsque les États concernés approuvent cette démarche, au service de la mise en valeur viable des chaînes de montagnes, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet;

18. *Prend note avec satisfaction* de la Convention sur la protection des Alpes⁶, qui promeut des manières constructives d'aborder le développement intégré et durable des Alpes, notamment dans ses protocoles thématiques, qui portent sur l'aménagement du territoire, l'agriculture de montagne, la conservation de la nature et des paysages, les forêts de montagne, la population et la culture, le tourisme, la protection des sols, l'énergie et les transports et se félicite que la Convention ait récemment adhéré au Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses;

19. *Prend note également avec satisfaction* de l'adoption et de la signature par les sept pays de la région de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, qui définit un cadre de coopération ainsi que de coordination des politiques multisectorielles, établit les fondements de stratégies conjointes de développement durable et sert de base à un dialogue entre toutes les parties concernées;

20. *Souligne* l'importance des programmes de constitution de capacités, de renforcement des institutions et des programmes d'éducation en ce qu'ils favorisent le développement durable des régions montagneuses à tous les niveaux et permettent de faire mieux connaître les pratiques de référence en matière de développement durable dans les régions montagneuses et de mieux faire comprendre la nature des relations entre les montagnes et les plaines;

21. *Encourage* l'élaboration et l'exécution de programmes de communication mondiaux, régionaux et nationaux visant à tirer parti de la prise de conscience et de la dynamique de changement enclenchées par l'Année internationale de la montagne et des possibilités qu'offre chaque année la Journée internationale de la montagne, le 11 décembre;

22. *Encourage aussi* les États Membres à collecter et produire des informations et à constituer des bases de données sur les montagnes, pour que les

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁶ *Ibid.*, vol. 1917, n° 32724.

connaissances disponibles puissent être utilisées dans le cadre de travaux de recherche, de programmes et de projets interdisciplinaires et pour améliorer les décisions et les activités de planification;

23. *Encourage en outre* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer encore les efforts qu'elles déploient, dans un esprit constructif, pour renforcer la collaboration interinstitutions en vue d'une meilleure application des chapitres pertinentes d'Action 21¹, y compris le chapitre 13, et du paragraphe 42 et d'autres paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable², en tenant compte de l'existence du groupe interorganisations sur les montagnes et de la nécessité d'une participation accrue des organismes du système, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes;

24. *Salue* l'action des membres du Partenariat de la montagne, mis en œuvre conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2003, invite la communauté internationale et les autres parties concernées à envisager de s'associer au Partenariat de la montagne, et invite le secrétariat du Partenariat à rendre compte à la Commission du développement durable, à sa quatorzième session, en 2006, de ses activités et réalisations, notamment en relation avec les questions thématiques de l'énergie, des changements climatiques, de la pollution atmosphérique et de l'atmosphère et du développement industriel;

25. *Note avec appréciation* ce que fait le Partenariat de la montagne pour coopérer avec les instruments multilatéraux pertinents tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et avec des instruments régionaux tels que la Convention pour la protection des Alpes et la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates;

26. *Prend note* des conclusions de la deuxième réunion mondiale des membres du Partenariat de la montagne, tenue à Cusco (Pérou) les 28 et 29 octobre 2004, à l'invitation du Gouvernement péruvien;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la présente résolution, au titre d'un alinéa intitulé « Développement durable des montagnes » du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable ».

⁷ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

⁸ Ibid., vol. 1771, n° 30822.